

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

7/08/2018

Dossier complet le :

7/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-7039

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Annexe 2



Annexe 3

Annexe 4



MAGASIN :
LIDL DE RUFFEC
 Croisement D740 et D212 - 16700 RUFFEC

DR :
 DR - 23 VARS
 ZAC des coteaux 3
 16 300 VARS

DESIGNATION :
 PROJET - PLAN MASSE
 GENERAL

N° PIECE :
 2b

INDICE :
 --

NFK
T13

Type de Surface	m²
1. Nombre de places de parking	
dont nombre de places PMR	3
dont nombre de places Famille	3
dont nombre de places Electriques	2
dont nombre de places Pré-équipées	8
dont nombre de places Non-imperméabilisées	108
	124
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse 0,00
3. Surface du parking non-couvert	Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant) 0,00
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	
5. Surface terrain	11778 m²

Type de Surface	m²
6. Surface des espaces verts	4 569 m²
7. Surface d'Ecovégétal (dont Elec.)	1 531 m²
8. Surface des VRD	3 585 m²
9. Emprise au sol	2093 m²
SURFACE DE VENTE REGLÉMENTAIRE	1274 m²
SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	1918 m²
SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1286 m²

Eléments relatifs au RNU	PLU	Projet
1. Espaces plantés:		
- % d'espaces verts	-- %	-- %
- Nombre d'arbres	--	--
2. Implantation des constructions:		
- Par rapport aux voies	-- ml	-- ml
- Par rapport aux limites séparatives	-- ml	-- ml
3. Places de stationnement:		
- Voitures	Loi Alur	10 pl.
- Vélos (le cas échéant)	-- pl.	--
3.1 Limitations parking		
- Loi Alur	-- pl.	109 pl.
- Loi SRU	--	--
- autres	--	--
4. CES: % du terrain	--	--
5. Toiture: pente	--	5°
6. Zone constructible:	--	--

Eléments relatifs au règlement d'urbanisme	PLU	Projet
7. Ratio volume bâtiment réalisable:	--	--
8. Clôtures:	--	-- ml
9. Bassin de rétention:	--	--
10. Couleur imposées (RAL):	--	--
11. Parement des façades:	--	Non
12. Hauteur maximale des constructions:	--	7,76 ml
13. Matériaux pour la toiture:	--	--
14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux:	--	--
15. Zone PPRI:		
16. Zone PLU:		
Présence de tourne à gauche pour VL (axe principal)		
- En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

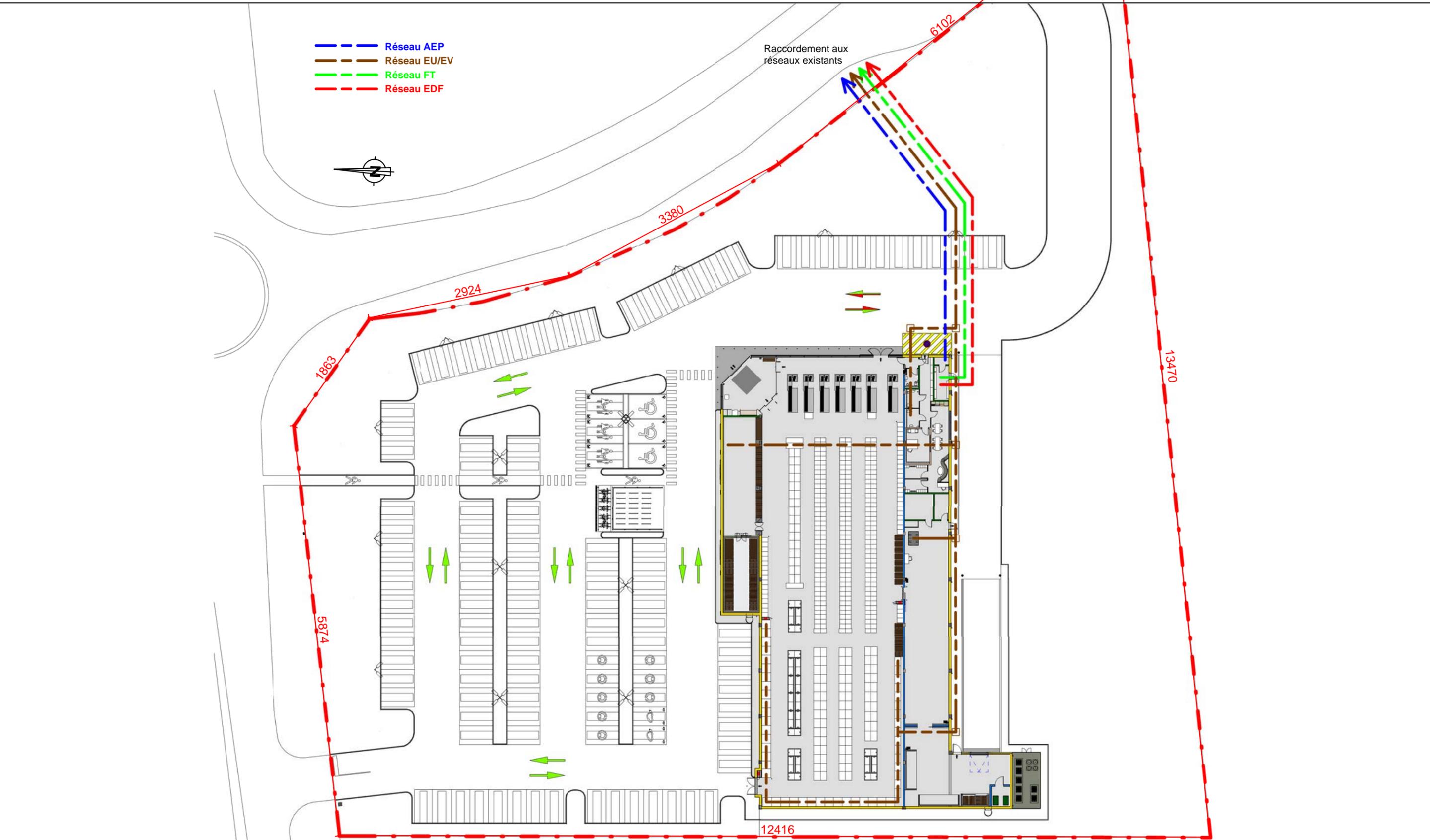
DOSSIER PC

DATE : 23/03/18 **Ref.Dossier :** Act' 17-012

ECHELLE : 1 : 750 ème

ACT' ARCHITECTURE
 13, RUE DES TREYTINGS - 33320 EYSINES
 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr
 www.act-architecture.fr





MAGASIN :
LIDL DE RUFFEC
 Croisement D740 et D212 - 16700 RUFFEC

DR :
 DR - 23 VARS
 ZAC des coteaux 3
 16 300 VARS

DESIGNATION :
 PROJET - PLAN MASSE
 RESEAUX

N° PIECE : 2c
INDICE : --

NFK
T13

Type de Surface	m ²
1. Nombre de places de parking	
dont nombre de places PMR	3
dont nombre de places Famille	3
dont nombre de places Electriques	2
dont nombre de places Pré-équipées	8
dont nombre de places Non-imperméabilisées	108
	124
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse
	0,00
3. Surface du parking non-couvert	Aire de circulation des PL incluse
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	(le cas échéant)
	0,00
5. Surface terrain	11778 m ²

Type de Surface	m ²
6. Surface des espaces verts	4 569 m ²
7. Surface d'Ecovégétal (dont Elec.)	1 531 m ²
8. Surface des VRD	3 585 m ²
9. Emprise au sol	2093 m ²
SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1274 m ²
SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	1918 m ²
SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1286 m ²

Eléments relatifs au RNU	PLU	Projet
1. Espaces plantés:		
- % d'espaces verts	-- %	-- %
- Nombre d'arbres	--	--
2. Implantation des constructions:		
- Par rapport aux voies	-- m	-- m
- Par rapport aux limites séparatives	-- m	-- m
3. Places de stationnement:		
- Voitures	Loi Alur	10 pl.
- Vélos (le cas échéant)	-- pl.	--
3.1 Limitations parking		
- Loi Alur	-- pl.	109 pl.
- Loi SRU	--	--
- autres	--	--
4. CES: % du terrain	--	--
5. Toiture: pente	--	5°
6. Zone constructible:	--	--

Eléments relatifs au règlement d'urbanisme	PLU	Projet
7. Ratio volume bâtiment réalisable:	--	--
8. Clôtures:	--	-- m
9. Bassin de rétention:	--	--
10. Couleur imposées (RAL):	--	--
11. Parement des façades:	--	Non
12. Hauteur maximale des constructions:	--	7,76 m
13. Matériaux pour la toiture:	--	--
14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux:	--	--
15. Zone PPRI:		
16. Zone PLU:		
	Hors zone d'aléa non connu	
Présence de tourne à gauche pour VL (axe principal)	Oui	Non
- En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DOSSIER PC

DATE : 23/03/18
Ref.Dossier : Act' 17-012

ECHELLE : 1 : 500 ème

ACT' ARCHITECTURE
 13, RUE DES TREYTINS - 33320 EYSINES
 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr
 www.act-architecture.fr





LARNAUD PAYSAGE
 rue des babigeots
 17700 SURGERES
 larnaud@orange.fr
 Tel : 05 46 41 00 82
 Fax : 05 46 52 38 68
 Plan Paysager A3

07/03/2018 Echelle: 1/500e

Magnolia grandiflora	
Arbre tige 6/8	
Olea europea plateaux	
Arbuste type phormium pitiosporum tobira nana	
Massif bas fleuri	
Rocher	
Pot PAPI+ arbre structuré	
Toile + ardoise	
Toile + gravier roulé	
Engazonnement	
Cabane à insectes	



MAGASIN :
LIDL DE RUFFEC
 Croisement D740 et D212 - 16700 RUFFEC

DR :
 DR - 23 VARS
 ZAC des coteaux 3
 16 300 VARS

DESIGNATION :
 PROJET - PLAN MASSE
 ESPACES VERTS

N° PIECE :
 2e

INDICE :
 --

**NFK
T13**

Type de Surface	m ²
1. Nombre de places de parking	
dont nombre de places PMR	3
dont nombre de places Famille	3
dont nombre de places Electricues	2
dont nombre de places Pré-équipées	8
dont nombre de places Non-imperméabilisées	108
	124
2. Surface du parking couvert	Aire de circulation des PL incluse
	0,00
3. Surface du parking non-couvert	Aire de circulation des PL incluse
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France)	(le cas échéant)
	0,00
5. Surface terrain	11778 m ²

Type de Surface	m ²
6. Surface des espaces verts	4 569 m ²
7. Surface d'Ecovégétal (dont Elec.)	1 531 m ²
8. Surface des VRD	3 585 m ²
9. Emprise au sol	2093 m ²
SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1274 m ²
SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	1918 m ²
SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR	1286 m ²

Eléments relatifs au RNU	PLU	Projet
1. Espaces plantés:		
- % d'espaces verts	-- %	-- %
- Nombre d'arbres	--	--
2. Implantation des constructions:		
- Par rapport aux voies	-- ml	-- ml
- Par rapport aux limites séparatives	-- ml	-- ml
3. Places de stationnement:		
- Voitures	Loi Alur	10 pl.
- Vélos (le cas échéant)	-- pl.	109 pl.
3.1 Limitations parking		
- Loi Alur	-- pl.	--
- Loi SRU	--	--
- autres	--	--
4. CES: % du terrain	--	5°
6. Zone constructible:	--	--

Eléments relatifs au règlement d'urbanisme	PLU	Projet
7. Ratio volume bâtiment réalisable:	--	--
8. Clôtures:	--	-- ml
9. Bassin de rétention:	--	--
10. Couleur imposées (RAL):	--	--
11. Parement des façades:	--	Non
12. Hauteur maximale des constructions:	--	7,76 ml
13. Matériaux pour la toiture:	--	--
14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux:	--	--
15. Zone PPRI:		
16. Zone PLU:		
Hors zone d'alaé non connu		
Présence de tourne à gauche pour VL (axe principal)	Oui	Non
- En entrée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- En sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DOSSIER PC

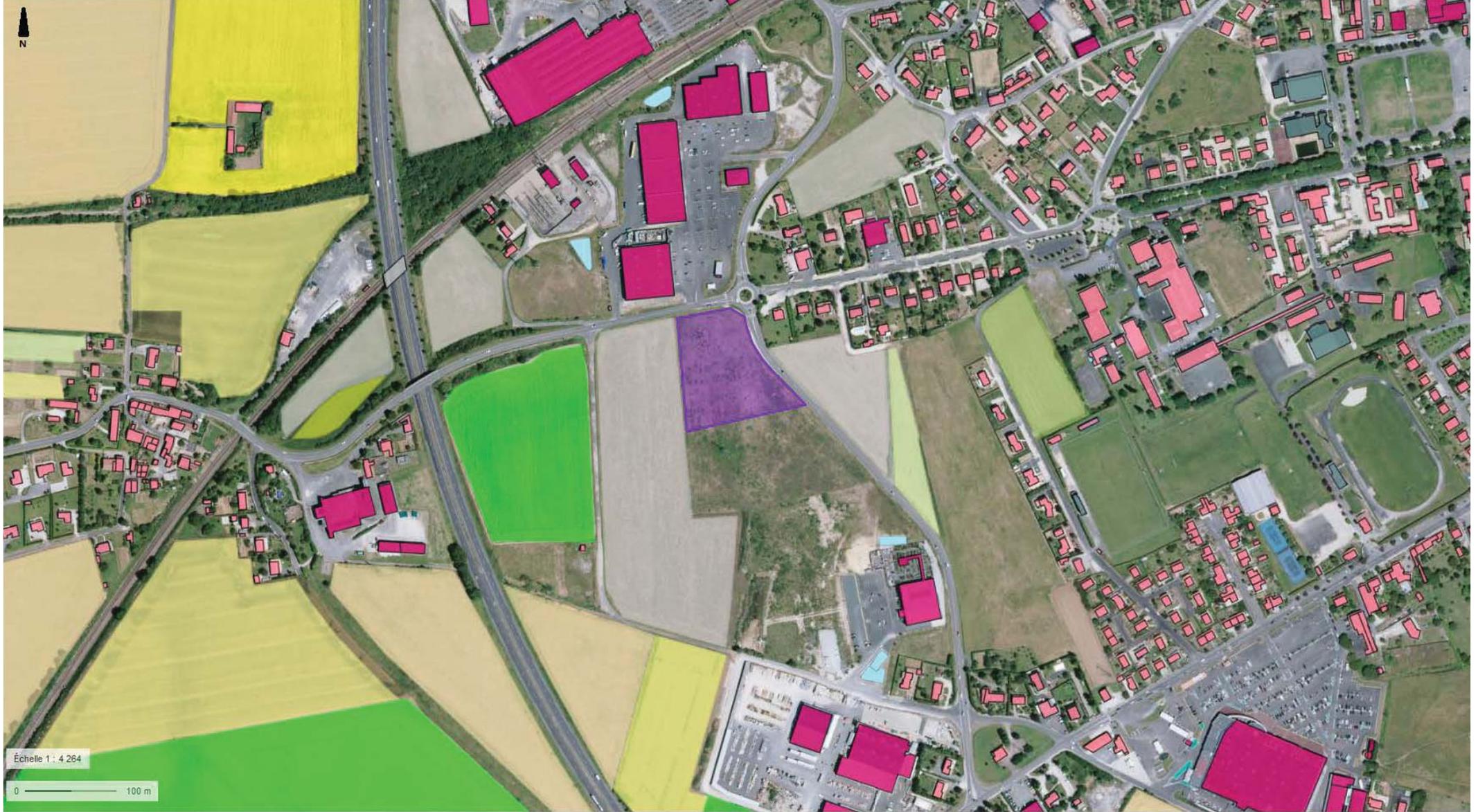
DATE : 23/03/18 Ref.Dossier : Act' 17-012

ECHELLE : 1/500 ème

ACT' ARCHITECTURE
 13, RUE DES TREYTINS - 33320 EYSINES
 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr
 www.act-architecture.fr



Annexe 5



Échelle 1 : 4 264

0 — 100 m

source: Géoportail

Légende:

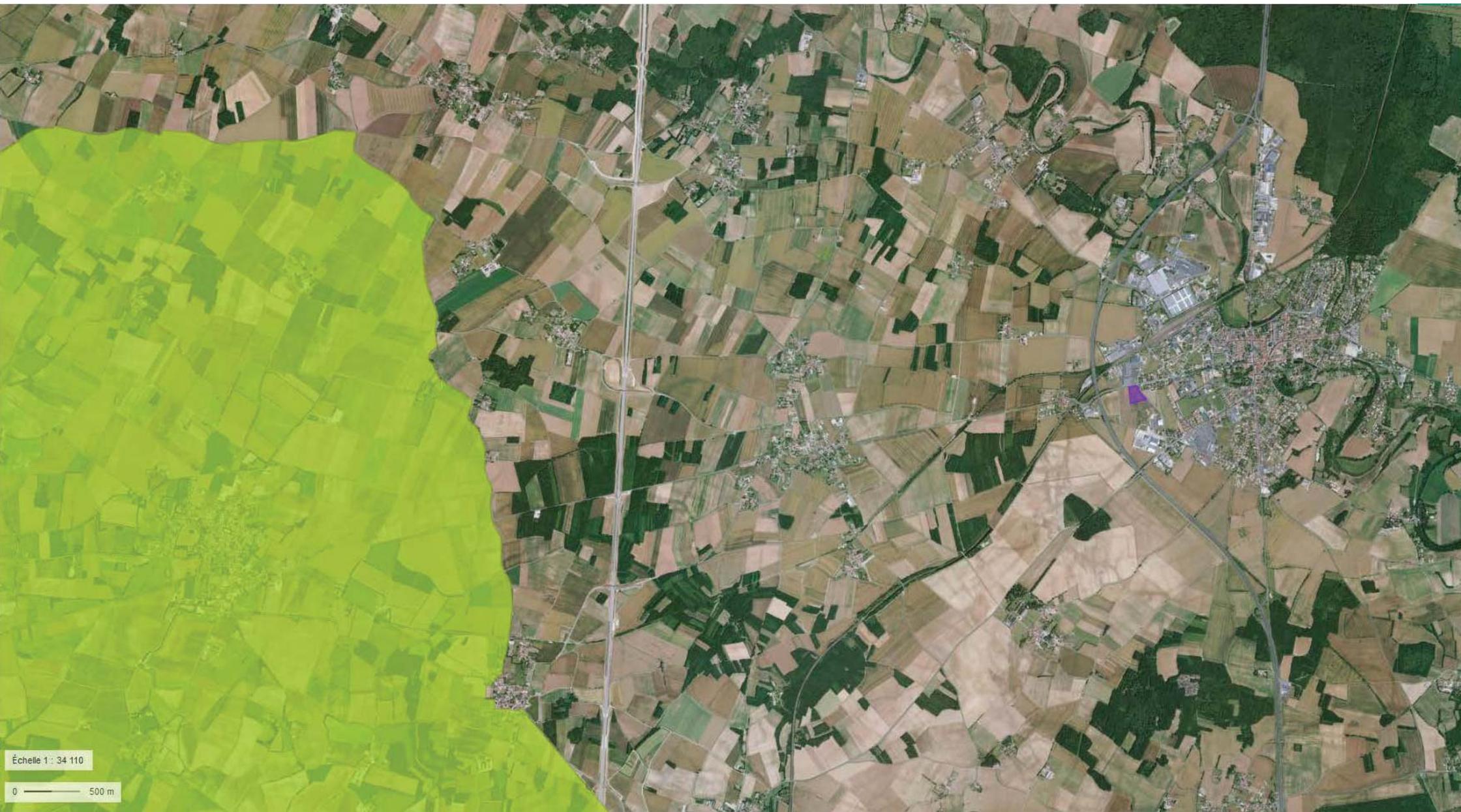
- Bâtiments:**
- bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
 - autre bâtiment (habitations, bâtiments abandonnés,...)
 - bâtiment destiné à la pratique sportive

- Cultures (Registre Parcellaire Géographique 2014):**
- maïs grain et ensilage
 - orge
 - colza
 - blé tendre
 - tournesol
 - prairies temporaires
 - fourrage
 - autres gels
 - autres céréales

- Hydrographie:**
- plans d'eau

- Autre :**
- site d'étude

Annexe 6



Échelle 1 : 34 110

0 500 m

Légende:

 site Natura 2000 FR5412021 - Plaine de Villefagnan : site de la directive oiseaux, Zone de Protection Spéciale

 site d'étude

sources: Géoportail, INPN

Annexe 7



Tauw



LIDL DR23 – Ruffec (16)
Examen au cas par cas - Autoévaluation

R001-1614759CML-V01

03 août 2018



Fiche contrôle Qualité

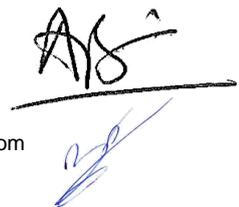
Intitulé de l'étude Examen au cas par cas - Autoévaluation
Destinataire du document LIDL DR23

Site Croisement de la D740 et de la D212 - 16700 Ruffec

Interlocuteur Jean DE LA BOURALIERE
Adresse Direction Régionale du Vars (DR23) - ZAC des Coteaux 3 - 16700 Ruffec
Email jean.de_la_bouraliere@lidl.fr
Téléphone/Mobile 06-25-34-84-91

Numéro de projet 1614759
Date 03 août 2018

Superviseur Alice Bouvier a.bouvier@tauw.com
Responsable étude Alice Bouvier a.bouvier@tauw.com
Rédacteur(s) Marie-Laure BONNEFOY ml.challamel@tauw.com



Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
 Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka
 100 rue Branly
 59500 DOUAI
 Téléphone : 03 27 08 81 81
 Fax : 03 27 08 81 82
 Email : info@tauw.fr

Siège social – Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin
 21000 Dijon
 Téléphone : 03 80 68 01 33
 Fax : 03 80 68 01 44
 Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de Tauw Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN
www.tauw.fr

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexe
V01	31 juillet 2018	Modifications des plans du projet LIDL	19	6
V01	6 décembre 2017	Création du document sous la référence : R001-1613163-CML	18	6

Référencement du modèle de rapport : DS 88 21-11-11

Table des matières

Fiche contrôle Qualité.....	2
1 Introduction.....	4
1.1 Objectifs de l'étude.....	4
1.2 Méthodologie.....	5
1.3 Documents de référence.....	5
2 Caractéristiques générales du projet.....	6
2.1 Localisation du projet	6
2.2 Présentation du projet.....	8
3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	10
4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.....	14
5 Conclusion de l'auto-évaluation	18
6 Limites de validité.....	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature des projets en annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (extrait)	4
--	---

Liste des Figures

Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : Géoportail)	6
Figure 2 : Localisation du site dans la ville de Ruffec (source : Géoportail).....	7
Figure 3 : Plan masse du projet (Source : Cabinet d'Architecte Act' Architecture)	9

Liste des Annexes

Annexe 1	Notice d'insertion paysagère
Annexe 2	Périmètres de protection du captage AEP de Coulonge (17)
Annexe 3	Zonages naturels
Annexe 4	Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV (source : mairie de Ruffec)
	_Toc521059763
Annexe 5	Arrêté d'approbation du classement en axe bruyant de la RN 10 (21/12/2016)
Annexe 6	Etude de trafic

1 Introduction

La société LIDL projette de créer un nouveau magasin de commerce de détail route de Villefagnan, au croisement des routes D740 et D212 à Ruffec (16).

Le magasin comportera un parking de 124 places attenant au magasin pour l'accueil des clients.

Tous les projets relevant d'au moins une catégorie listée au le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (voir ci-dessous) font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

Tableau 1 : Nomenclature des projets en annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (extrait)

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	-	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Le nombre de places de stationnement du projet dépassant le seuil de 50 unités (rubrique 41), celui-ci est soumis à un examen au cas par cas.

Le présent rapport constitue l'auto-évaluation du projet, réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

1.1 Objectifs de l'étude

L'objectif du présent document est de réaliser une auto-évaluation du projet de création d'un parking de 124 places attenant au magasin LIDL sur la commune de Ruffec (16).

Ce document vise à informer l'autorité environnementale sur les enjeux environnementaux du projet et à donner l'appréciation du porteur du projet sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé.

1.2 Méthodologie

Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.

La liste détaillée des informations à fournir est définie dans un formulaire de demande d'examen au cas par cas dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'environnement (CERFA 14734*03).

Ce formulaire offre la possibilité au porteur du projet de s'exprimer sur les enjeux du projet et de donner son appréciation sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé.

Cette étude dénommée « auto-évaluation » doit porter sur les trois critères suivants qui permettent à l'autorité environnementale de prendre sa décision au regard des renseignements fournis :

- caractéristiques générales du projet ;
- sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le porteur du projet peut également apporter des arguments supplémentaires sur des questions non directement abordées dans le formulaire et concernant par exemple :

- le choix du projet parmi les différents partis d'aménagement envisagés ;
- les garanties envisagées quant à la maîtrise des impacts résiduels...

1.3 Documents de référence

Les principaux documents de référence utilisés pour l'évaluation environnementales de type examen au cas par cas des projets sont les suivants :

- Le code de l'environnement Livre I, relatif aux dispositions communes, en particulier son titre II – chapitre II « Evaluation environnementale » et aux textes réglementaires applicables
 - partie réglementaire : articles R. 122-3 ;
- Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
- Formulaire CERFA 14734*03 « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale »
- Formulaire CERFA 51656#03 « Notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas »
- Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R.122-2), MEEM, Février 2017

2 Caractéristiques générales du projet

2.1 Localisation du projet

Le projet de parking attendant au magasin LIDL est situé dans le département de la Charente (16), sur le territoire communal de Ruffec, route de Villefagnan - au croisement des routes D740 et D212.

La commune de Ruffec est située à 45 km au Nord d'Angoulême (16).

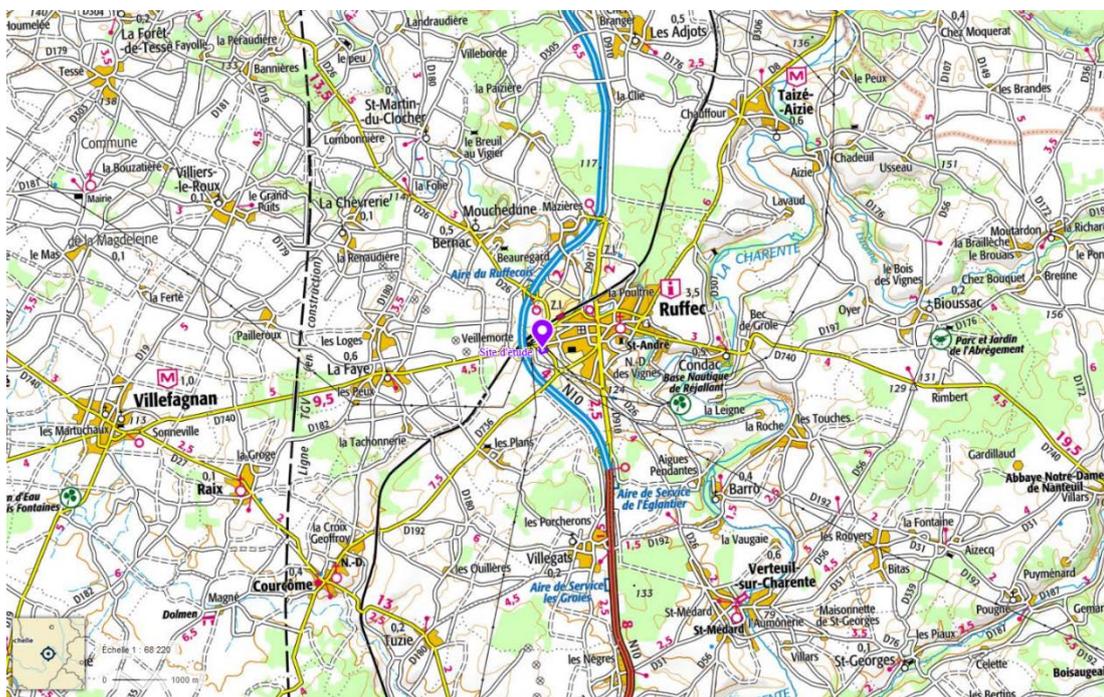


Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : Géoportail)

Le projet de parking du magasin LIDL est situé à proximité du futur centre commercial. Il est localisé sur des parcelles agricoles. Aux alentours du site d'étude se trouvent des cultures, des zones d'activité commerciale et quelques habitations.

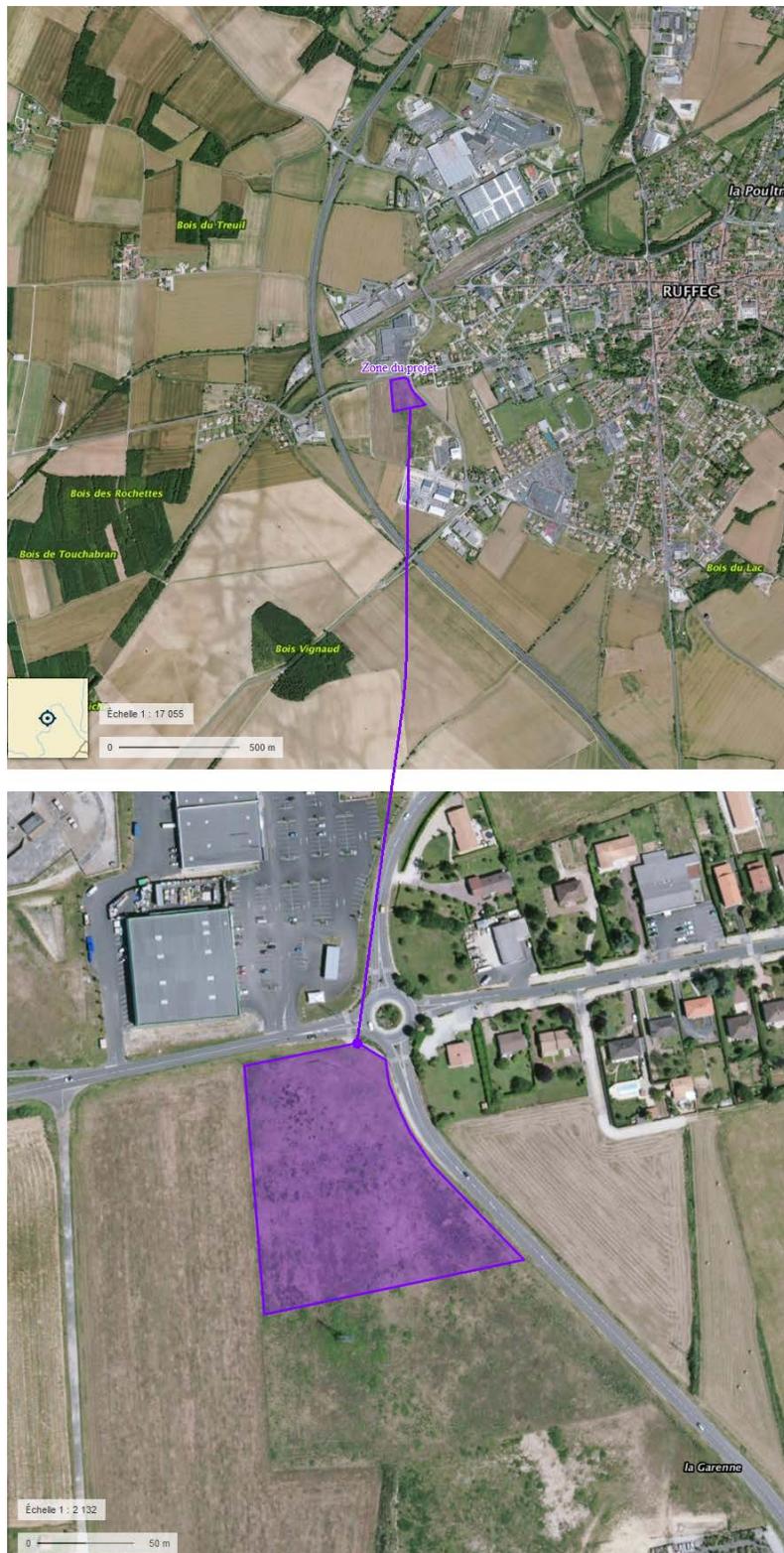


Figure 2 : Localisation du site dans la ville de Ruffec (source : Géoportail)

2.2 Présentation du projet

La société LIDL projette d'implanter un centre commercial LIDL et son parking au croisement de la D740 et de la D212 à Ruffec, au droit d'un espace agricole. Ce magasin remplacera celui devenu obsolète situé Route d'Aigre, 16700 Ruffec.

Le projet, d'une superficie globale de 11 677 m², comprendra un ensemble de voiries (dont le parking) de 3 585 m². L'aire de stationnement sera composée de 124 places de parking, dont trois pour les personnes à mobilité réduite, trois pour les familles, deux places pour voitures électriques, huit places pré-équipées pour véhicules électriques. Un parc à vélo de 10 places sera également disponible derrière l'abri à chariots. Les places de stationnement (exceptées PMR et familles) seront traitées en revêtement perméable de type Evergreen et pavés drainants. Les voies de circulation seront en enrobé.

Une zone de déchargement se trouvera au sud-ouest du bâtiment.

L'entrée et sortie pour les véhicules légers se fera par la Route de Villefagnan (D740) et par la Voie de la Garenne (D212). Les poids lourds auront accès pour la livraison uniquement via la Voie de la Garenne.

Dans une démarche de qualité environnementale, tous les déchets issus du magasin seront revalorisés, y compris les déchets fermentescibles ; la toiture sera équipée de panneaux solaires pour l'alimentation du centre commercial en électricité et les eaux pluviales de toiture seront récupérées pour l'arrosage des espaces verts.

En tout, 4 569 m² d'espaces verts seront aménagés tout autour du centre commercial et du parking. Des arbres et arbustes issus d'essences locales seront privilégiés (Annexe 1). Le terrain, actuellement dépourvu d'arbres ou de fourrés, deviendra plus favorable à l'installation d'espèces de la faune locale commune autour du centre commercial.



Figure 3 : Plan masse du projet (Source : Cabinet d'Architecte Act' Architecture)

3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le tableau de synthèse suivant reprend le diagnostic environnemental (réalisé par Tauw le 29 septembre 2017, référence R002-1613163-V01) du parking du magasin LIDL à Ruffec (16) :

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Milieu physique		
Climat	<p>Selon la station météorologique de Niort (à environ 60 km au nord-ouest de Ruffec), les normales mensuelles de janvier vont de 2,4 à 8,5°C tandis que celles de juillet vont de 14,3 à 26,1°C. Selon les normales annuelles, la hauteur de précipitation est de 857,2 mm à l'année.</p>	-
Topographie	Plane.	-
Géologie	<p>La géologie du site est constituée de calcaire sur une épaisseur d'au moins 120 m, selon les sondages BSS001RRGX et BSS001RRGE. Cette lithologie est considérée comme homogène, régulière et comporte des lits de marnes dans les 10/15 premiers mètres (source : Infoterre, BSS).</p>	-
Hydrogéologie	<p>La première nappe attendue est celle présente dans les calcaires du jurassique, trouvée environ entre 31 et 36 m de profondeur au droit du site, avec un écoulement globalement orienté vers le sud-est.</p>	<p>Commune comprise dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Charente (source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021). Elle fait aussi partie du périmètre de protection rapprochée/secteur général du captage de Coulonge-sur-Charente (Annexe 2)</p>
Hydrographie	<p>Pas de modification du réseau hydrographique. Le cours d'eau le plus proche est le cours d'eau de <i>La Péruze</i>, situé à environ 1km au nord-est.</p>	-
Qualité des eaux	<p><i>La Péruze</i>, située à 1 km au Nord-Est du site d'étude, n'est ni un réservoir biologique, ni un cours d'eau en très bon état. Il fait partie des axes à enjeux pour les migrateurs amphihalins (source : SDAGE Adour-Garonne, SIEAG).</p>	-

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne, mais le département fait l'objet d'un plan d'action contre l'Ambroisie (arrêté du 30/05/2016) (source : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/).	
Milieu naturel		
Zonages naturels	Site localisé en dehors des zonages naturels les plus proches (Annexe 3).	-
Occupation des sols	Terrain agricole, donc d'intérêt naturel faible.	-
Flore/Habitat	Absence d'espèce de valeur patrimoniale ou protégée au vue des habitats présents sur le site.	-
Faune	Espèces présentes communes et/ou d'enjeux pressentis faibles au vu du terrain d'implantation.	-
Continuités écologiques	Pas de continuité écologique identifiée au droit du site.	-
Zone humide	Absence de zone humide recensée sur le site d'étude.	-
Patrimoine et paysage		
Paysage	La zone du projet est située en zone agricole, entourée d'activités et de commerces, avec quelques pavillons d'habitations.	-
Patrimoine	Le site est localisé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques les plus proches.	-
Risques naturels, sanitaires et technologiques		
Inondation	Pas de PPRI sur la commune de Ruffec. Site en dehors des zones inondables (source : Géorisques, mairie de Ruffec). Le risque d'inondation dans les sédiments est classé en « aléas nul à très faible » pour la zone d'étude (source : Infoterre).	
Mouvement de terrain	Aucun mouvement de terrain n'a été recensé dans un rayon de 500 m. (source : Géorisques)	-
Retrait gonflement des argiles	Le risque retrait et gonflement des argiles est considéré comme nul sur la zone de l'étude (source : Géorisques).	-

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Séisme	-	Sensibilité modérée au risque sismique (source : Géorisques).
Risque industriel	Site en dehors des périmètres des PPRT.	Lignes électriques aériennes présentes au droit du site (Annexe 4).
Risque rayonnements ionisants	Pas d'information sur ce risque	.
Pollution de sol	Pas de contamination des sols et eaux souterraines identifiée au droit du site	-
Nuisance sonore	Le projet produira des nuisances sonores limitées au vu de la zone d'implantation (proximité d'un axe bruyant et d'une zone commerciale, peu d'habitations à proximité).	Les bruits seront essentiellement liés au trafic routier engendré par le magasin durant les horaires d'ouverture et pour les livraisons, en période diurne.
Nuisance olfactive	Pas de nuisance directe.	-
Nuisance lumineuse	Eclairage public, éclairage de la zone commerciale située en face du site d'étude.	-
Nuisance liée à des vibrations	Zone non concernée par des vibrations.	-
Milieu humain		
Urbanisme	Depuis le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols (POS) appliqué par la commune de Ruffec est devenu caduque, ayant pour conséquence un retour de l'application du Règlement National d'Urbanisme sur son territoire. Dans l'attente de l'élaboration de son PLU, la commune de Ruffec est donc soumise au RNU. Les règles générales applicables, en matière d'utilisation du sol notamment, sont régies par le Code de l'Urbanisme (articles R. 111-1 à R. 111-27). Aucun zonage réglementaire n'interdit par conséquent la construction du projet sur site.	-
Servitudes		Aménagement nécessaire de deux accès au site, au niveau de la route départementale 740 et de la RD 212, avec création d'une bretelle d'insertion sur cette dernière. Lignes électriques aériennes présentes au droit du site (Annexe 4).

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Population	3 831 habitants en 2015, population en augmentation depuis 2010 (source : INSEE).	-
Accès au site	-	Site déjà bien desservi par la RD 740 (Route de Villefagnan), mais création d'une entrée/sortie nécessaire sur cette route et sur la Voie De la Garenne (RD 2012).
Services	Proximité des écoles, associations, soins, commerces et artisans.	-
Transports	Commune desservie par les transports en commun (bus et train).	-
Réseau d'eau potable	Raccordement au réseau géré par la commune.	-
Réseau d'eau usée	Raccordement au réseau communal, situé au nord de la parcelle (partie haute), le long de la RD 740.	-

4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Niveau d'impact :

A vérifier	Positif ou nul	Faible	Modéré	Fort
------------	----------------	--------	--------	------

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Ressources				
Le projet engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Prélèvements d'eau (au réseau local) liés à l'entretien des locaux et aux sanitaires à l'usage du personnel et des visiteurs. Ceci ne concerne pas le parking du magasin LIDL.	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	-	
Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet ne sera ni déficitaire ni excédentaire en matériaux car le terrain est relativement plat et proche de l'altimétrie définitive du projet.	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	-	

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Milieu naturel				
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitat, continuités écologiques ?	X		Destruction directe d'espèces floristiques communes et d'habitats d'espèces de la faune commune lors des travaux. Dérangement temporaire de la faune commune en phase travaux par le bruit et les mouvements. L'aménagement des espaces verts et la plantation d'arbres et d'arbustes d'espèces locales permettront l'installation d'une faune commune.	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées dans le Cerfa 14734*03 ?		X	-	
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Consommation d'espaces agricoles.	
Risques et nuisances				
Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Site en dehors du périmètre des PPRT.	
Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Retrait-gonflement des argiles : l'aléa est nul. Exposition sismique "modérée". Inondation par remontée de nappe dans les sédiments : risque nul à très faible. Pas d'exposition au risque d'inondation par débordement de <i>La Charente</i> . (sources : Infoterre, Géorisques)	

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	-	
Commodités de voisinage				
Est-il source de bruit ?	X		Bruits émis par le chantier lors de la phase de travaux, qui seront limités et temporaires. Source de bruits liés à la circulation lors des heures d'ouverture et des livraisons, en période diurne. La nuisance sera limitée au vu de la zone d'implantation du magasin, en périphérie de la ville et à proximité d'une zone commerciale déjà existante.	
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		La RN10, située à environ 300 m du site d'étude, fait partie du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (arrêté du 21/12/2016, Annexe 5) du département de la Charente car son trafic (supérieur à 6 400 véhicules/jour) engendre des nuisances sonores significatives.	
Engendre-t-il des odeurs ? Est-t-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	-	
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	-	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Eclairage artificiel du centre commercial aux heures d'ouverture. La nuisance est déjà existante sur le site et aux alentours (zone commerciale, réverbères).	
Pollutions				

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Rejets atmosphériques liés à l'augmentation du trafic. Au vu de l'emplacement du site (à proximité d'une avenue d'un trafic important) et du flux de trafic potentiellement engendré par l'aménagement du parking (12% supplémentaire sur le carrefour principal d'accès au site), l'impact sur l'environnement et la santé est jugé négligeable (Annexe 6).	
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Deux sous-bassins versants ont été identifiés (toiture et parking + Evergreen). L'ensemble des eaux pluviales interceptées seront infiltrées au droit du site, avec un raccordement au réseau communal en cas de trop plein (rejet avec un débit maximal de 2 L/s/ha).	
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Une politique de gestion et valorisation des déchets de chantier de construction (inertes, non dangereux et dangereux) sera mise en place lors des travaux. L'activité du site produira des déchets ménagers. Les déchets et matières valorisables (principalement issus des matériaux d'emballage et de conditionnement) feront l'objet d'un pré-tri sur place et seront envoyés sur les plateformes logistiques Lidl, pour un regroupement et un traitement centralisé adapté.	
Patrimoine / Cadre de vie / Population				
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de monument historique. Deux anciennes usines, situées dans un rayon de 500 m autour du site étudié, sont considérées comme faisant partie du patrimoine architectural industriel de la commune (source : http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/).	
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagement)	X		Le projet va remplacer une zone agricole par une zone commerciale qui créera des services et des emplois. Ce projet est en phase avec l'augmentation de la population de la commune.	



5 Conclusion de l'auto-évaluation

Le projet a identifié les enjeux et les contraintes du site et les a pris en compte pour établir un programme qui y répond au mieux.

Les prélèvements en eau seront négligeables (eaux sanitaires et nettoyage du magasin, aucun au niveau du parking).

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu physique au droit du site.

Les aléas et risques naturels sur le site ne sont pas importants. Seul l'exposition sismique est modérée, les autres risques naturels étant très faibles ou nuls. De plus, il n'existe aucun plan de prévention des risques d'inondation pour la commune de Ruffec. Le projet respectera les exigences liées aux problématiques géotechniques rencontrées. Une étude d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisée par Tauw France sur ce projet (R001-1614139LRO-V01 du 19/07/2018), car il est soumis à déclaration (surface du bassin versant intercepté supérieur à 1ha).

L'exposition aux risques technologiques est faible sur ce terrain. Seules des lignes électriques aériennes sont présentes au droit du site, il faudra donc faire attention lors de la phase de travaux, mais le risque est moindre que si celles-ci avaient été enterrées.

L'impact sonore sur le voisinage sera faible au vu de l'emplacement du projet, en face de la zone commerciale déjà implantée route de Villefagnan et en périphérie de la ville de Ruffec.

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu naturel, même s'il entraîne la disparition de surfaces agricoles, celles-ci représentent un faible intérêt écologique. Des espaces verts seront aménagés et permettront l'installation (ou la réinstallation) de la biodiversité locale.

Le projet n'aura pas d'impact majeur sur le patrimoine architectural ou les paysages car il se situe en dehors des périmètres de protection associés et à proximité d'une zone de commerces.

Les impacts du projet dans son ensemble, et qui plus est du parking, sont donc négligeables.

Au regard de l'analyse réalisée et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, nous estimons que le projet de parking peut être dispensé d'étude d'impact.



6 Limites de validité

Tauw France a établi ce rapport au vu des informations fournies par le client/maître d'ouvrage et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport.

De plus, Tauw France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.



Tauw

Annexe 1

Notice d'insertion paysagère

NOTICE PAYSAGÈRE

LIDL –RUFFEC

Le projet paysagé concerne les espaces libres, non aménagés pour le stationnement ou le stockage, d'une surface de 4 569 m².

Nous prévoyons un aménagement homogène, composé d'arbres et arbustes d'essences locales et correspondant au schéma d'aménagement régional LIDL.

Les massifs arbustifs (toile + gravier + arbustes/graminées) représentent 1 386m².

3 183 m² d'engazonnement, soit 69.6% de la surface.

3 Magnolia grandiflora tige en 18/20 seront plantés sur le parking,

25 arbres d'essences locales (Acer campestre, Carpinus betulus, Fraxinus excelsior) seront plantés en tige 6/8 le long du bâtiment afin de l'intégrer au paysage local.

1 Olea europea en plateaux marquera l'entrée.

Deux sujets taillés type olea europea seront implantés dans des pots PAPI gris anthracite afin de marquer l'entrée du parking.



LARNAUD PAYSAGE -
rue des babigeots -
17700 SURGERES
larnaud@orange.fr
Tel : 05 46 41 00 82
Fax : 05 46 52 38 68

LES MASSIFS ARBUSTIFS



Arbustes, vivaces et
graminées variés



LIDL - RUFFEC



LARNAUD PAYSAGE -
rue des babigeots -
17700 SURGERES

larnaud@orange.fr

Tel : 05 46 41 00 82

Fax : 05 46 52 38 68

LES ARBRES



Magnolia
grandiflora



Olea Europea
en Plateaux



Acer Campestre 'Elsrijk'



Carpinus betulus



Fraxinus excelsior

LIDL - RUFFEC



LARNAUD PAYSAGE -
rue des babigeots -
17700 SURGERES

larnaud@orange.fr

Tel : 05 46 41 00 82

Fax : 05 46 52 38 68

LES MASSIFS ARBUSTIFS



Phormium



Pittosporum tobira nana



Maison à insectes

Ardoise 40/80



Gravier 20/40



Broyat



LIDL - RUFFEC



LARNAUD PAYSAGE -
rue des babigeots -
17700 SURGERES

larnaud@orange.fr

Tel : 05 46 41 00 82

Fax : 05 46 52 38 68



Annexe 2

Périmètres de protection du captage AEP de Coulonge (17)

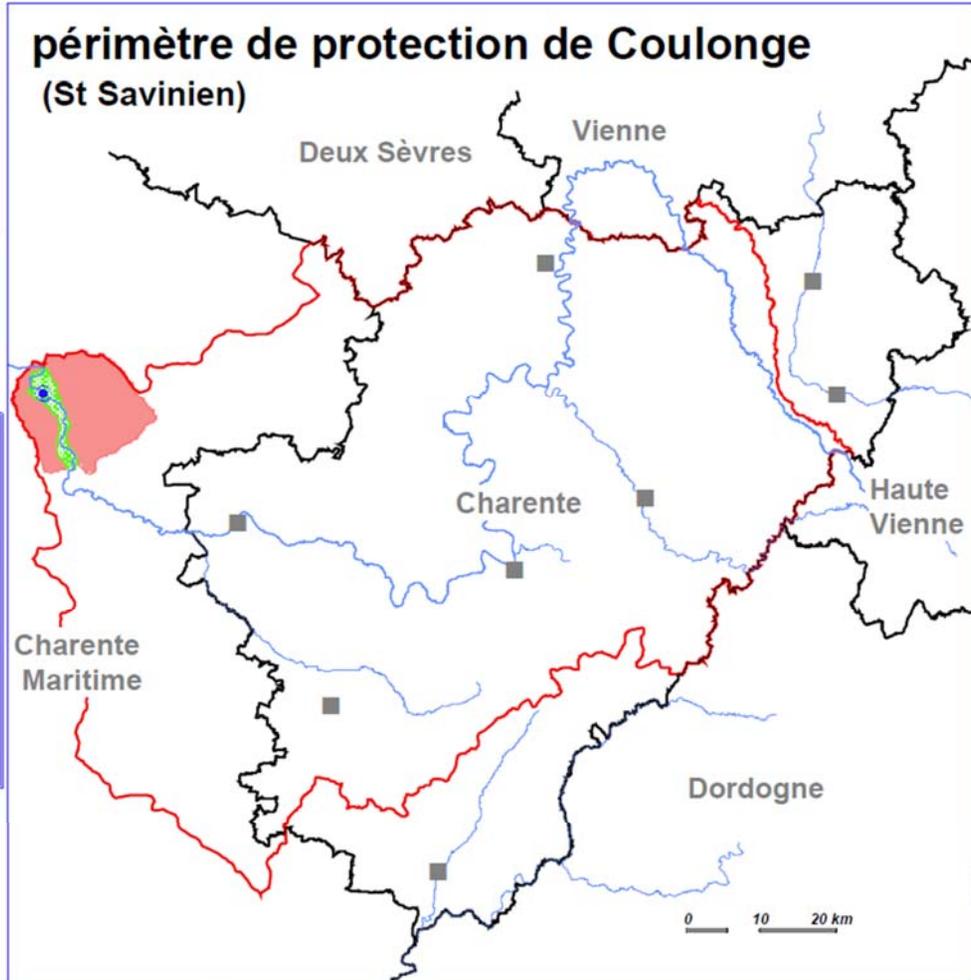


*captage utilisé pour l'alimentation
en eau potable de la
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :
SIVM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :
phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

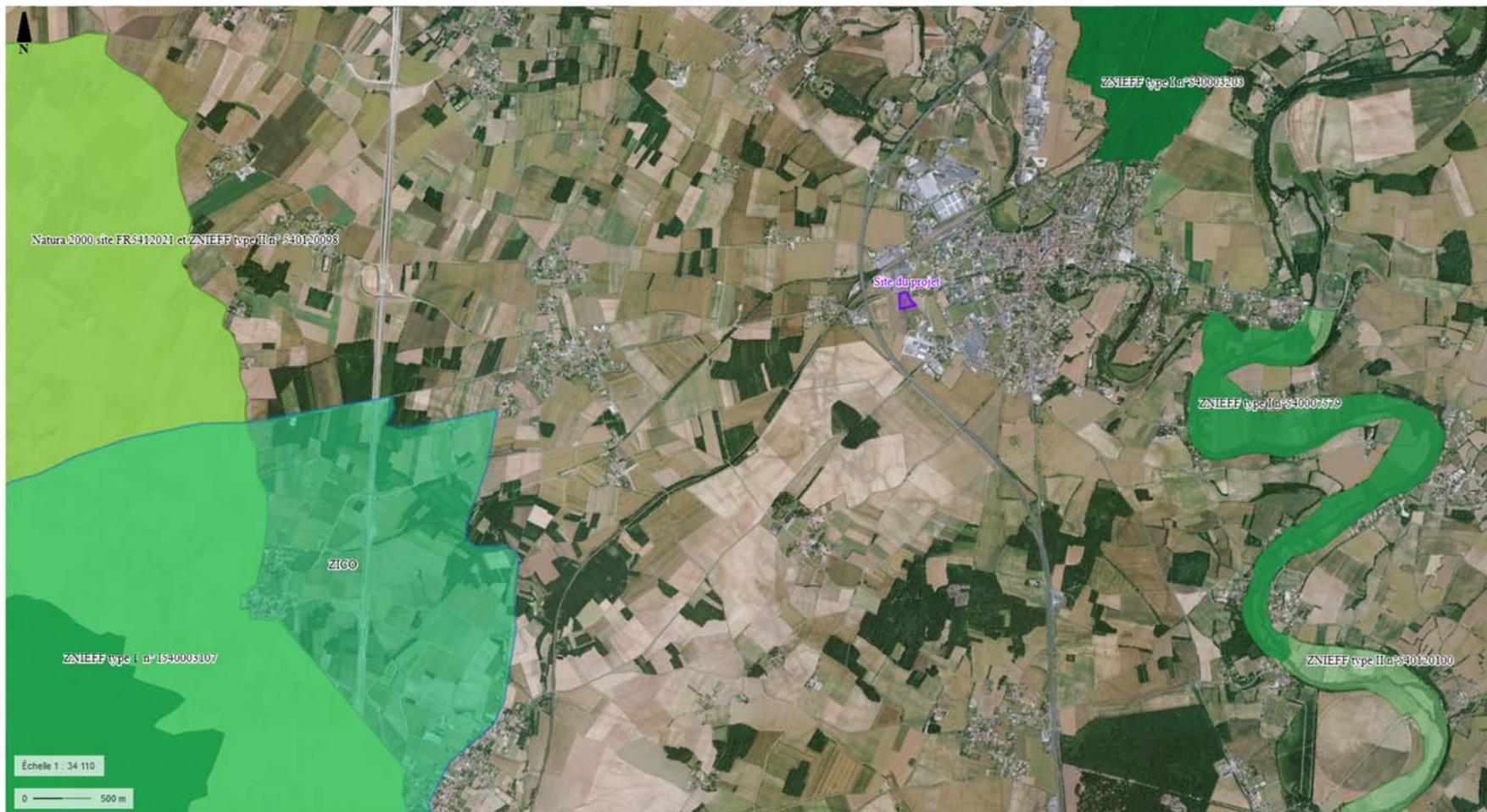
-  captage d'eau potable
-  **périmètre de protection rapprochée**
sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'aval du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes que dans le reste du périmètre de protection rapprochée.
-  **périmètre de protection éloignée**





Annexe 3

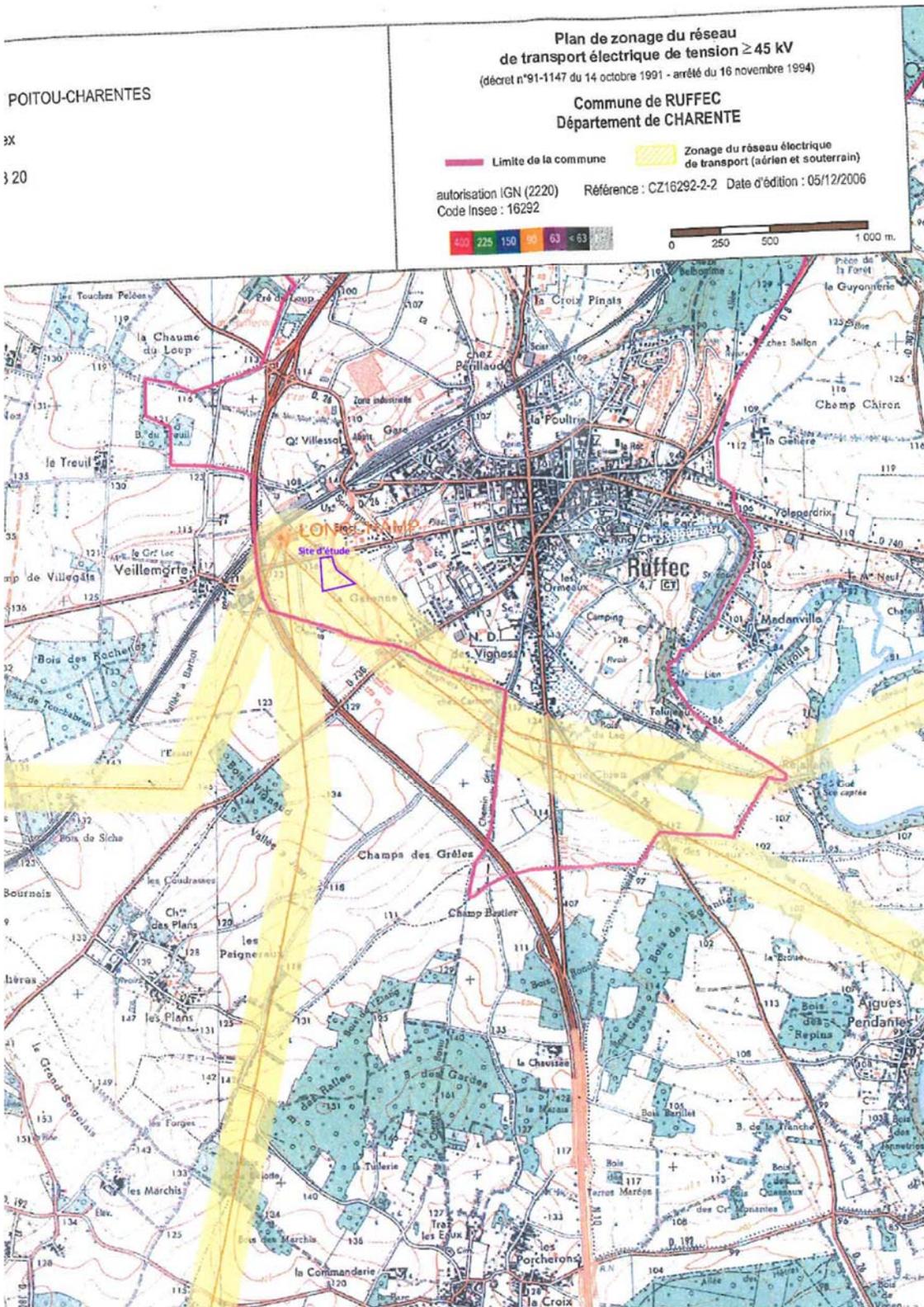
Zonages naturels





Annexe 4

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV (source : mairie de Ruffec)





Tauw

Annexe 5

**Arrêté d'approbation du classement en
axe bruyant de la RN 10 (21/12/2016)**

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire

Arrêté N° ...
portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département
de la Charente

Le Préfet,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

vu le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R 572-1 à R571-11 ;

vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 ;

vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du ministre de l'écologie et du développement durable ;

vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013 portant approbation de la carte de bruit des infrastructures routières non concédées sur le territoire du département de la Charente ;

vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013 portant approbation de la carte de bruit des infrastructures terrestres ferroviaires sur le territoire du département de la Charente ;

vu la consultation du public réalisée du 6 juin au 8 août 2016 ;

sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Charente, qui concerne :

- la route nationale 10, de la limite départementale avec les Deux-Sèvres jusqu'au département de la Charente-Maritime ;
- la route nationale 141, de la limite départementale avec la Charente-Maritime jusqu'au département de la Haute-Vienne ;
- le Réseau Ferré National Paris-Bordeaux, de la limite départementale avec la Vienne jusqu'au département de la Charente-Maritime.

Article 2 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprend :

- les modalités de consultation ;
- un résumé non technique ;
- les notions sur le bruit et les conséquences sur la santé ;
- le cadre réglementaire français et européen et le contexte du PPBE en Charente ;
- les objectifs en matière de réduction du bruit ;
- les principaux résultats du diagnostic des zones affectées par le bruit ;
- le bilan des actions réalisées depuis 2005 ;
- les mesures de prévention prévues jusqu'à fin 2020 ;
- les actions de réduction des nuisances sonores sur le réseau routier non concédé et sur le réseau ferroviaire ;
- les trois annexes : bilan de la consultation du public, glossaire, carte de localisation des Zones de Bruit Critiques (ZBC) contenant des Points Noirs du Bruit à résorber.

Article 3 : Le présent arrêté accompagné du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Charente, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat <http://www.charente.gouv.fr/> et pourra être consulté à la direction départementale des territoires de la Charente et à la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat de la Charente.

Article 5 : Le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat mentionné dans le présent arrêté sera transmis :

- à la direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et intégré dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- à la direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA) ;
- à la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) ;
- à la société nationale des chemins de fer français (SNCF « réseaux »).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, la directrice interdépartementale des routes atlantiques (DIRA), le directeur interdépartemental des routes centre-ouest (DIRCO), le directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes de la société nationale des chemins de fer français (SNCF « réseaux ») sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Charente.

Angoulême, le **21 DEC. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.





Étude de trafic

CRÉATION D'UN MAGASIN LIDL (1 274 M²)

ROUTE DE VILFAGNAN – RUFFEC (16)



Maitre d'ouvrage

Représenté par Monsieur Jean De La Bouralière



SNC LIDL

36 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg

343 262 622 RCS Strasbourg

Tel : 03.83.62.60.66

Courriel : jean.de_la_bouraliere@lidl.fr

Maitre d'œuvre

Représenté par Monsieur Maxime Dupuid



SARL OFC

Gare TGV Nord – 61 bd Robert Jarry 72000 Le Mans

498 455 112 RCS Le Mans

Tel : 02 53 49 10 40

Courriel : m.dupuid@emprixia.com



TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE DES ÉTUDES DE TRAFIC.....	3
A.	OBJECTIFS DES ÉTUDES DE TRAFIC.....	3
B.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
C.	MÉTHODOLOGIE UTILISÉE.....	3
2.	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	4
A.	PROJET DE MAGASIN LIDL.....	4
B.	OFFRE DE VOIRIES	5
C.	INTERSECTIONS ÉTUDIÉES.....	5
3.	DIAGNOSTIC.....	6
A.	DÉTERMINATION DES PÉRIODES DE POINTE.....	6
B.	ENQUÊTE ORIGINES-DESTINATIONS	7
4.	FONCTIONNEMENT ACTUEL DU TISSU ROUTIER	9
A.	FONCTIONNEMENT DE L'INTERSECTION.....	9
B.	SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ACTUEL DU TRAFIC.....	10
5.	PRÉVISION D'ÉVOLUTION DU TRAFIC.....	11
A.	MÉTHODE DE CALCUL	11
B.	GÉNÉRATION DE TRAFIC ATTENDU	11
C.	DESTINATIONS DU TRAFIC SUPPLÉMENTAIRE	12
6.	SITUATION DE L'INTERSECTION À TERME	13
A.	FONCTIONNEMENT DE L'INTERSECTION.....	13
B.	SYNTHÈSE SUR LA SITUATION FUTURE DE L'INTERSECTION	14
7.	CONCLUSION	15
8.	ANNEXES.....	16
A.	DONNÉES DE COMPTAGE AUTOMATIQUE.....	16
B.	CAPTURES LOGICIEL GIRABASE	18
9.	GLOSSAIRE.....	19

1. CADRE DES ÉTUDES DE TRAFIC

A. OBJECTIFS DES ÉTUDES DE TRAFIC

L'objectif de cette étude est de fournir des éléments d'analyse permettant d'évaluer l'impact de la création d'un magasin LIDL de 1 274 m², Route de Villefagnan à Ruffec, sur le trafic existant du tissu routier de proximité. Ce rapport permettra donc de répondre aux questions suivantes :

En termes de diagnostic :

- Comment fonctionne le réseau routier du secteur actuellement ?
- Qui emprunte le réseau routier aux abords du secteur actuellement ?
- À quels moments se situent les heures de pointe ?

En termes d'évolutions envisageables :

- Comment vont évoluer les déplacements dans le secteur après la création du magasin LIDL, Route de Villefagnan à Ruffec (16) ?
- L'augmentation potentielle du trafic risque-t-elle de dégrader les conditions de fluidité et de sécurité observées actuellement ?

B. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les études de trafic s'inscrivent dans un cadre institutionnel précis, défini par les guides et recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui regroupe les CETE, CERTU, CETMEF et SETRA, ayant valeur de norme dans le milieu.

- « Zones et établissements générateurs de trafic – Recueil de données de comptages, générateurs de poids lourds, hôpitaux, surfaces commerciales et Multiplex » - Tome 2 Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, 116p ;
- « Évaluation des projets d'infrastructures routières » - Pilotage des études de trafic, SETRA - Service d'études techniques des routes et autoroutes. Octobre 2007, 42p ;
- « Guide des études de trafic interurbain », SETRA - Service d'études techniques des routes et autoroutes, Mai 1992, 100p.

C. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude de trafic suit plusieurs étapes :

- Mise en place d'un comptage automatique (durée 1 semaine) sur un des axes majeurs à proximité du projet afin de déterminer les heures de pointe ;
- Réalisation d'une enquête origines-destinations aux différentes intersections importantes du secteur du projet pendant ces périodes d'heure de pointe ;
- Élaboration du diagnostic de la situation actuelle à partir des comptages réalisés ;
- Réalisation du scénario potentiel de génération de trafic par le projet ;
- Estimation du trafic à attendre aux différentes intersections du secteur du projet et évaluation de la saturation de ces dernières ;
- Conclusion de l'impact du projet sur le trafic dans le secteur.

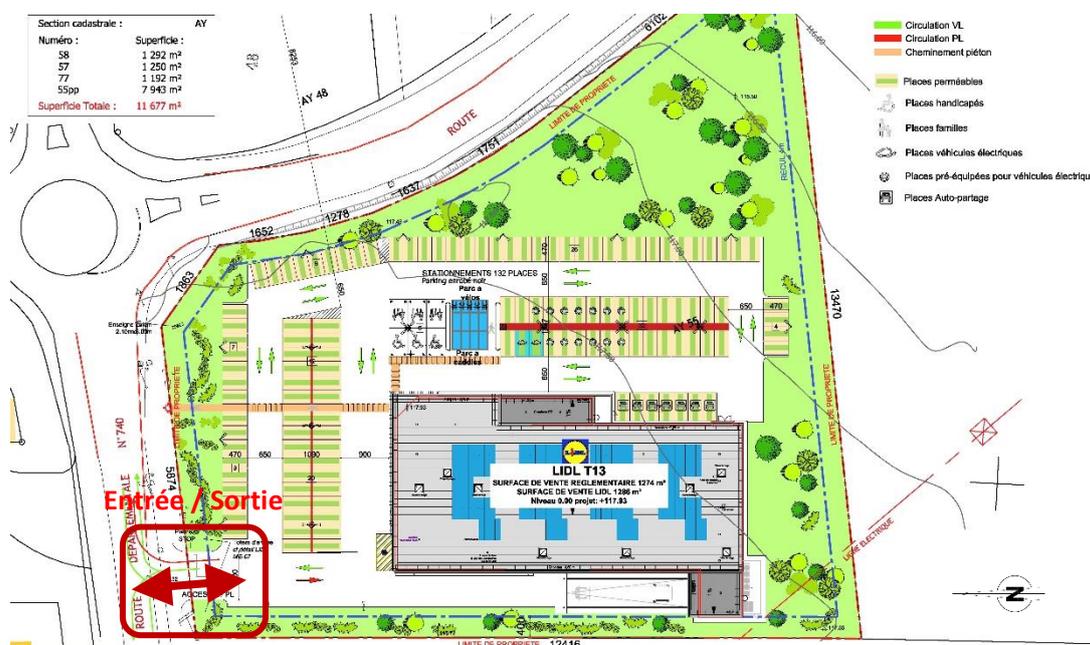
2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

A. PROJET DE MAGASIN LIDL

Le projet faisant l'objet de la présente étude de trafic consiste en la création d'un magasin LIDL de 1 274 m², Route de Villefagnan à Ruffec (16).



Le projet prévoit la création d'un parc de stationnement comportant un nombre total de 132 places de parking. Il sera accessible via une entrée/sortie pour les véhicules légers, présente au Nord de la parcelle.



B. OFFRE DE VOIRIES

Le projet de magasin LIDL à Ruffec (16) est situé à proximité du Route de Villefagnan, en entrée Ouest de Ruffec.



Par ailleurs, pour les déplacements en modes doux, le secteur du projet LIDL de Ruffec (16) ne bénéficie pas d'aménagements, comme par exemple des bandes cyclables ou des cheminements piétonniers.

C. INTERSECTIONS ÉTUDIÉES

Dans le cadre de cette étude de trafic, une intersection sera étudiée. Elle fera l'objet d'un comptage directionnel. Cette sélection a été opérée en prenant en compte :

- L'environnement proche du magasin,
- L'attractivité du projet LIDL,
- La forme de la zone de chalandise du projet de magasin LIDL.

3. DIAGNOSTIC

A. DÉTERMINATION DES PÉRIODES DE POINTE

Le comptage du Trafic Moyen Journalier (TMJ) double sens a été effectué à partir :

- D'une station de comptage automatique de type « capteurs radar à détection hors-sol »,
- Entre le 9 septembre et le 15 septembre 2017.

Ce comptage permet de présenter les variations de trafic heure par heure pour chaque jour de la semaine. À partir de ces données, il est possible de mettre en évidence des heures de pointe, avec le plus de représentativité possible.

i. Tableau de comptage Trafic Moyen Journalier 1 (TMJ)

Tableau de comptage du capteur automatique (direction 1 vers l'Est, en direction de Ruffec)

FLUX		Unité : Nombre de véhicules																								
		00h 01h	01h 02h	02h 03h	03h 04h	04h 05h	05h 06h	06h 07h	07h 08h	08h 09h	09h 10h	10h 11h	11h 12h	12h 13h	13h 14h	14h 15h	15h 16h	16h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 20h	20h 21h	21h 22h	22h 23h	23h 00h	Total 24h
TV	Lun. 11/09	1	2	2	2	2	5	38	121	123	88	70	100	69	73	86	108	96	109	83	45	19	8	3	0	1253
	Mar. 12/09	2	1	0	1	3	4	34	101	115	93	87	109	72	77	89	120	112	133	72	56	40	11	4	4	1340
	Mer. 13/09	1	0	1	3	2	6	32	102	111	95	107	121	100	79	124	105	99	82	94	40	39	15	6	1	1365
	Jeu. 14/09	2	1	1	3	3	8	33	100	118	89	86	88	84	86	83	141	99	108	87	45	14	8	4	0	1291
	Ven. 15/09	0	0	1	3	3	9	25	108	128	93	106	100	68	91	93	133	133	138	86	57	26	11	9	5	1426
	Sam. 09/09	7	2	1	2	0	5	12	20	53	76	108	107	66	52	83	90	90	91	75	35	31	15	12	6	1039
	Dim. 10/09	9	3	1	3	2	2	8	13	31	40	85	67	39	34	24	38	43	43	58	29	15	20	4	0	611
	TMJO	1	1	1	2	3	6	32	106	119	92	91	104	79	81	95	121	108	114	84	49	28	11	5	2	1335
	TMJA	3	1	1	2	2	6	26	81	97	82	93	99	71	70	83	105	96	101	79	44	26	13	6	2	1189

Tableau de comptage du capteur automatique (direction 2 vers l'Ouest, vers La Faye)

FLUX		Unité : Nombre de véhicules																								
		00h 01h	01h 02h	02h 03h	03h 04h	04h 05h	05h 06h	06h 07h	07h 08h	08h 09h	09h 10h	10h 11h	11h 12h	12h 13h	13h 14h	14h 15h	15h 16h	16h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 20h	20h 21h	21h 22h	22h 23h	23h 00h	Total 24h
TV	Lun. 11/09	1	1	0	0	1	1	13	57	76	62	90	67	61	46	58	89	134	124	56	33	11	9	1	1	992
	Mar. 12/09	0	1	0	1	1	3	12	38	60	53	68	61	51	50	68	80	154	108	83	46	28	6	5	1	978
	Mer. 13/09	1	0	0	1	1	3	11	49	51	68	60	75	145	49	59	71	75	85	64	52	16	8	11	2	957
	Jeu. 14/09	0	0	0	5	8	2	9	51	42	68	60	65	55	58	50	71	154	118	56	37	18	11	7	1	946
	Ven. 15/09	0	0	0	1	0	7	7	42	54	62	57	74	55	51	74	116	173	129	92	56	22	23	13	8	1116
	Sam. 09/09	7	5	1	2	1	3	6	4	26	75	74	71	53	32	42	59	58	64	56	28	11	13	8	3	702
	Dim. 10/09	4	5	5	2	0	2	5	5	11	23	27	37	24	12	21	26	33	23	33	28	7	8	10	0	351
	TMJO	0	0	0	2	2	3	10	47	57	63	67	68	73	51	62	85	138	113	70	45	19	11	7	3	998
	TMJA	2	2	1	2	2	3	9	35	46	59	62	64	63	43	53	73	112	93	63	40	16	11	8	2	863

* Les plages horaires en rouge ont été retenues pour la réalisation d'un comptage directionnel :

- Direction 1 vers l'Est entre 133 et 138 véhicules par heure de 16h à 18h le vendredi
- Direction 2 vers l'Ouest entre 173 et 129 véhicules par heure de 16h à 18h le vendredi

ii. Justification des heures de pointe

Les enseignes alimentaires atteignent généralement leur pointe de fréquentation le samedi. Dans le cas d'une étude de trafic, il faut également prendre en compte le trafic déjà présent sur le tissu routier et pour cela, **le créneau de 16h à 18h du vendredi est celui qui combine une forte fréquentation de l'enseigne et un fort trafic routier lié aux trajets domicile-travail**. Ainsi, cette plage horaire a fait l'objet d'enquêtes origines-destinations (elle est marquée d'un fond rouge dans les tableaux précédents).

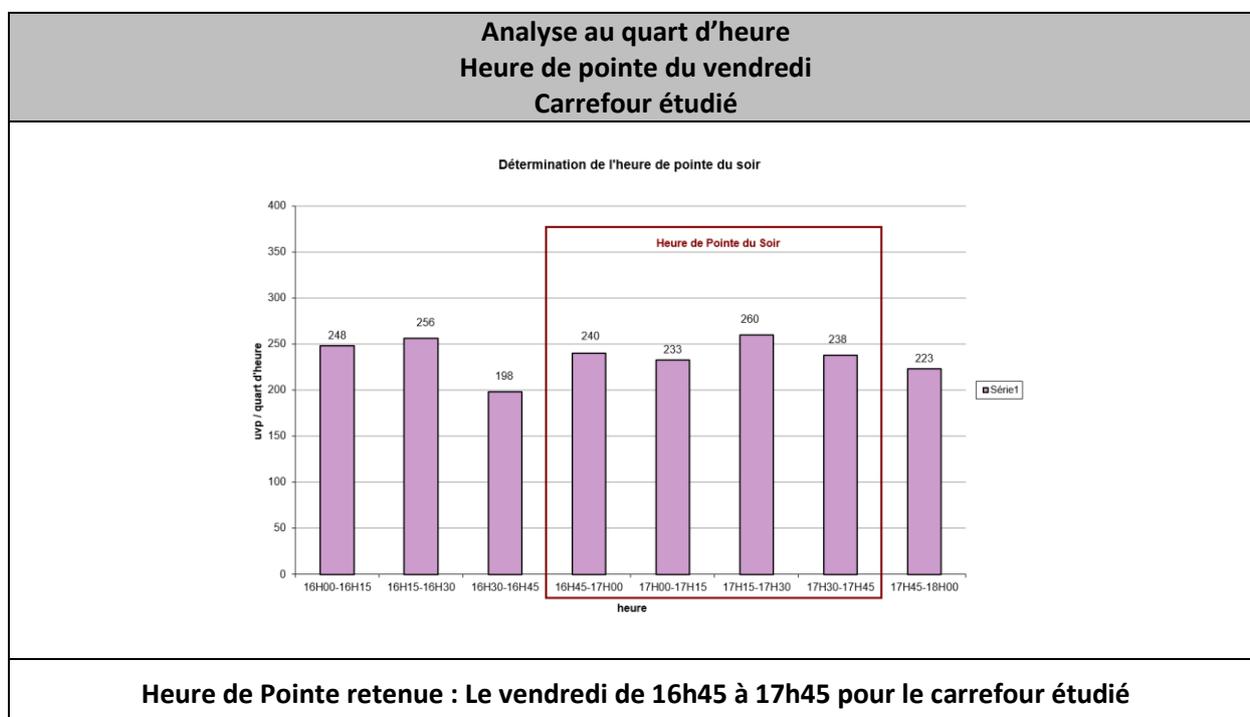
B. ENQUÊTE ORIGINES-DESTINATIONS

i. Principe de l'enquête

Les intersections sélectionnées sont celles les plus importantes dans les alentours du projet LIDL. Elles ont été étudiées sous forme d'une enquête origines-destinations. Un comptage précis du nombre de véhicules entrant dans l'intersection et sortant de l'intersection a été effectué. Il est ainsi possible d'attribuer un poids à chaque branche de l'intersection et d'évaluer son taux de saturation. Le taux de saturation permet d'évaluer la fluidité du trafic à l'instant T dans un secteur donné.

ii. Situation de l'enquête

L'enquête a été réalisée aux périodes de pointe, dans notre cas il s'agit du vendredi de 16h à 18h. Une fois cette plage de deux heures enquêtée, une analyse au quart d'heure a été réalisée afin d'isoler les 4 quarts d'heures consécutifs ayant les plus fortes circulations. Cela permet d'affiner l'enquête en mettant en avant une heure de pointe, ce qui est plus représentatif pour l'étude de trafic. Il ressort ainsi que le créneau d'une heure retenu après exploitation des données de l'enquête origines-destinations est :



iii. Technique utilisée pour l'enquête

L'intersection située à proximité du projet LIDL de Ruffec a fait l'objet d'un comptage directionnel réalisé via la technique de l'enregistrement vidéo. Cette technique repose sur l'installation préalable d'une caméra enregistrant les passages à l'intersection sur une période de deux heures. Une fois l'enregistrement réalisé, il est analysé sur écran et le décompte des véhicules peut être réalisé en minimisant la marge d'erreur (possibilité d'arrêter ou de remonter la vidéo en cas de doute).

4. FONCTIONNEMENT ACTUEL DU TISSU ROUTIER

À partir des données de comptage Trafic Moyen Journalier et de l'enquête origines-destinations, un diagnostic précis du fonctionnement actuel de l'intersection peut être établi. Ce diagnostic présente de manière schématique le fonctionnement de l'intersection afin **d'établir son taux de saturation et de mettre en avant ses réserves de capacité à l'heure actuelle.**

A. FONCTIONNEMENT DE L'INTERSECTION

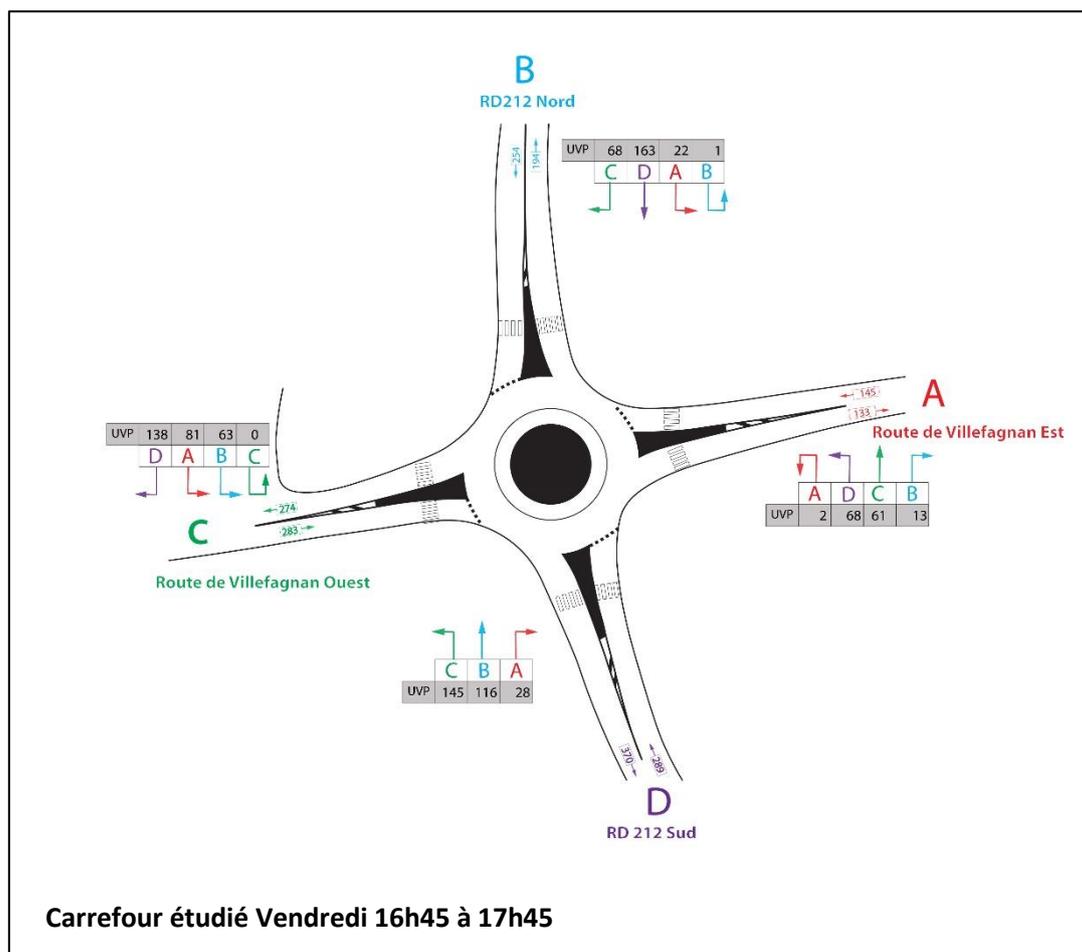
i. Tableau de comptage

Vendredi 16h45 – 17h45 – UVP**					
DE/VERS	A	B	C	D	TOTAL
A - RD740 Route de Villefagnan Est	2	13	61	68	144
B - RD212 Nord	22	1	68	163	254
C - RD740 Route de Villefagnan Ouest	81	63	0	138	282
D - RD 212 Sud	28	116	145	0	289
TOTAL	133	193	274	369	969

* Exemple de lecture : « Pour le vendredi, de la Route de Villefagnan Est (A) vers la RD212 Nord (B), 13 véhicules ... »

** UVP : Unité de Véhicule Particulier

ii. Schéma représentatif



iii. Réserve de capacité

Le giratoire étudié a fait l'objet d'une analyse de sa capacité avec le logiciel Girabase. Le but est d'évaluer la capacité de trafic supplémentaire acceptable par le carrefour avant d'arriver à un phénomène de saturation.

Résultats Vendredi 16h45 à 17h45 - UVP - Situation actuelle						
Branche	Réserve de capacité		Longueur de stockage (nb de véhicules)		Temps d'attente	
	Uvp/h	%	Moyenne	Maximale	Moyen (s)	Total (h)
A - RD740 Route de Villefagnan Est	1 100	88	0	2	1	0,1
B - RD212 Nord	1 050	81	0	2	1	0,1
C - RD740 Route de Villefagnan Ouest	1 041	79	0	2	1	0,1
D - RD 212 Sud	1 160	80	0	2	1	0,1

Les trafics autour de l'intersection n°1 sont assez modérés. Les résultats des calculs de réserves de capacité ne montrent aucun dysfonctionnement en situation actuelle, celles-ci sont suffisantes pour connaître une augmentation du trafic. **La RD 740 connaît la situation la plus contrainte avec une réserve minimale de 79 % pour la branche C (Route de Villefagnan Ouest). Cette réserve de capacité est cependant très conséquente, il n'y a donc pas de situation de blocage.** Le nombre de véhicules en attente est quasi nul (2 au maximum), ce qui indique que ce giratoire, bien dimensionné, ne vient pas causer de problèmes en termes de sécurité routière.

B. SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ACTUEL DU TRAFIC

Le trafic est assez faible dans notre zone d'étude. L'état du fonctionnement du giratoire est actuellement tout à fait correct. Celui-ci est suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic de la zone. Il n'y a **pas de période de saturation préalable et une augmentation de la circulation est envisageable** (dans la mesure où la capacité de réserve la plus faible est actuellement de 79 %, ce qui est suffisant). Par ailleurs, aucun ralentissement ou perturbation n'a été identifié pendant les relevés de terrain au niveau du carrefour. Les **conditions préalables de sécurité routière sont bonnes** à proximité du site.

5. PRÉVISION D'ÉVOLUTION DU TRAFIC

L'objet de ce chapitre est de donner une estimation précise du trafic produit par le magasin LIDL de Ruffec, Route de Villefagnan (16).

A. MÉTHODE DE CALCUL

La méthode utilisée pour déterminer la fréquentation prévisionnelle du magasin se base sur une comparaison entre le flux de clients attendus par LIDL pour le projet de Ruffec, Route de Villefagnan et la méthode d'évaluation développée par le CERTU concernant les générateurs de trafic de type « surface commerciale ».

Par ailleurs, l'étude de l'environnement proche du projet permet d'évaluer la proportion de clientèle motorisée, celle se déplaçant en modes doux et celle utilisant les transports en commun. Cette évaluation repose sur l'expérience d'EMPRIXIA en matière de création de magasins de grande distribution. Pour le projet LIDL de Ruffec, la présence de peu de zones d'habitation à proximité du projet ainsi que l'absence de desserte en transports collectifs permettent de prévoir une part forte de clientèle motorisée.

B. GÉNÉRATION DE TRAFIC ATTENDU

La fréquentation prévisionnelle du magasin LIDL de Ruffec est de 800 passages caisse en moyenne par jour d'ouverture, dont 98 % de clients motorisés. Le magasin prévoit 11,5 heures d'ouverture par jour, soit :

en moyenne 68 clients motorisés par heure.

Cependant chaque heure n'est pas identique et nous avons pris soin d'isoler les heures de pointe. Dans notre cas, nous estimons que le trafic en heure de pointe sera de :

102 véhicules par heure, soit 150 % du trafic normal.

Néanmoins, la localisation du projet LIDL laisse penser qu'il y aura non seulement une part de trafic d'appel mais aussi une part de foisonnement (circulation déjà existante sur le secteur d'étude et qui profite de l'introduction du magasin LIDL pour se rendre sur le site), du fait de la proximité avec la Route de Villefagnan, qui compte des flux conséquents.

On estime à 40 % cette part de foisonnement (donc 60 % de trafic d'appel).

Le trafic généré en propre par le magasin LIDL est donc de :

$102 \times 60 \% = 61$ véhicules par heure.

Par ailleurs, nous avons choisi de comparer cette estimation de génération de trafic avec celle qu'il est possible de réaliser en utilisant la méthode développée par le CERTU. Cette méthode se base sur l'estimation d'un volume de clientèle en fonction de la nature du magasin et de sa surface de vente. Pour un magasin de ce type et cette surface de vente, la clientèle projetée par cette méthode est de :

15 clients par tranche de 100 m² de surface de vente.

Ainsi, nous avons obtenu le résultat suivant pour le projet de magasin LIDL de Ruffec, dont la surface future sera de 1 274 m² :

$12,74 \times 15 = 191$ véhicules motorisés attendus par heure.

Avec une proportion de trafic de foisonnement de 40% (donc 60 % de trafic d'appel), on obtient un total de :

$$191 \times 60 \% = 115 \text{ véhicules attendus par heure.}$$

Il existe donc un delta important entre l'estimation basée sur la méthode des flux clients et l'estimation basée sur la méthode CERTU. Néanmoins, dans l'optique de simuler une hypothèse haute de génération de trafic, nous sélectionnons la méthode qui donne la valeur la plus élevée. Ainsi, il est possible d'analyser l'impact du projet sur son environnement dans le cas de la situation la plus contraignante pour le réseau routier.

Dans le cadre du projet LIDL de Ruffec Route de Villefagnan, nous retenons une hypothèse de génération de trafic de 115 véhicules par heure.

Enfin, suite à l'analyse des données de comptage et de l'environnement proche du projet, on remarque que la fréquentation du site se fait en majorité en véhicule motorisé. Du fait de l'environnement du projet, une faible proportion de clientèle venant en modes doux et en transports en commun est à attendre. Concernant les transports en commun une hausse des fréquences de passage n'est pas à envisager du fait du projet LIDL. Pour cette raison, aucune simulation de l'évolution de ces modes ne sera réalisée.

C. DESTINATIONS DU TRAFIC SUPPLÉMENTAIRE

L'affectation du trafic généré par le magasin LIDL est réalisée en croisant plusieurs facteurs et méthodes de calcul. En fonction de l'environnement, de la nature de l'intersection et de la nature de la voie qui est desservie par chacune des branches, la méthode de calcul est adaptée.

Dans le cas du projet LIDL de Ruffec, l'affectation a été réalisée en reproduisant la répartition proportionnelle des données de comptage du trafic actuel et en la croisant avec la cartographie de la zone de chalandise (celle-ci permet de situer les communes qui apporteront de la clientèle au magasin et donc les axes de circulation empruntés par les clients motorisés pour se rendre sur le site). À noter que la configuration des voies de desserte du site tend à montrer que l'itinéraire emprunté pour un trajet « Aller » sera identique à celui d'un trajet « Retour ».

Chacun des 115 véhicules générés par le magasin LIDL de Ruffec sera donc comptabilisé deux fois sur le réseau routier à proximité du site ; à son arrivée et à son départ.

6. SITUATION DE L'INTERSECTION À TERME

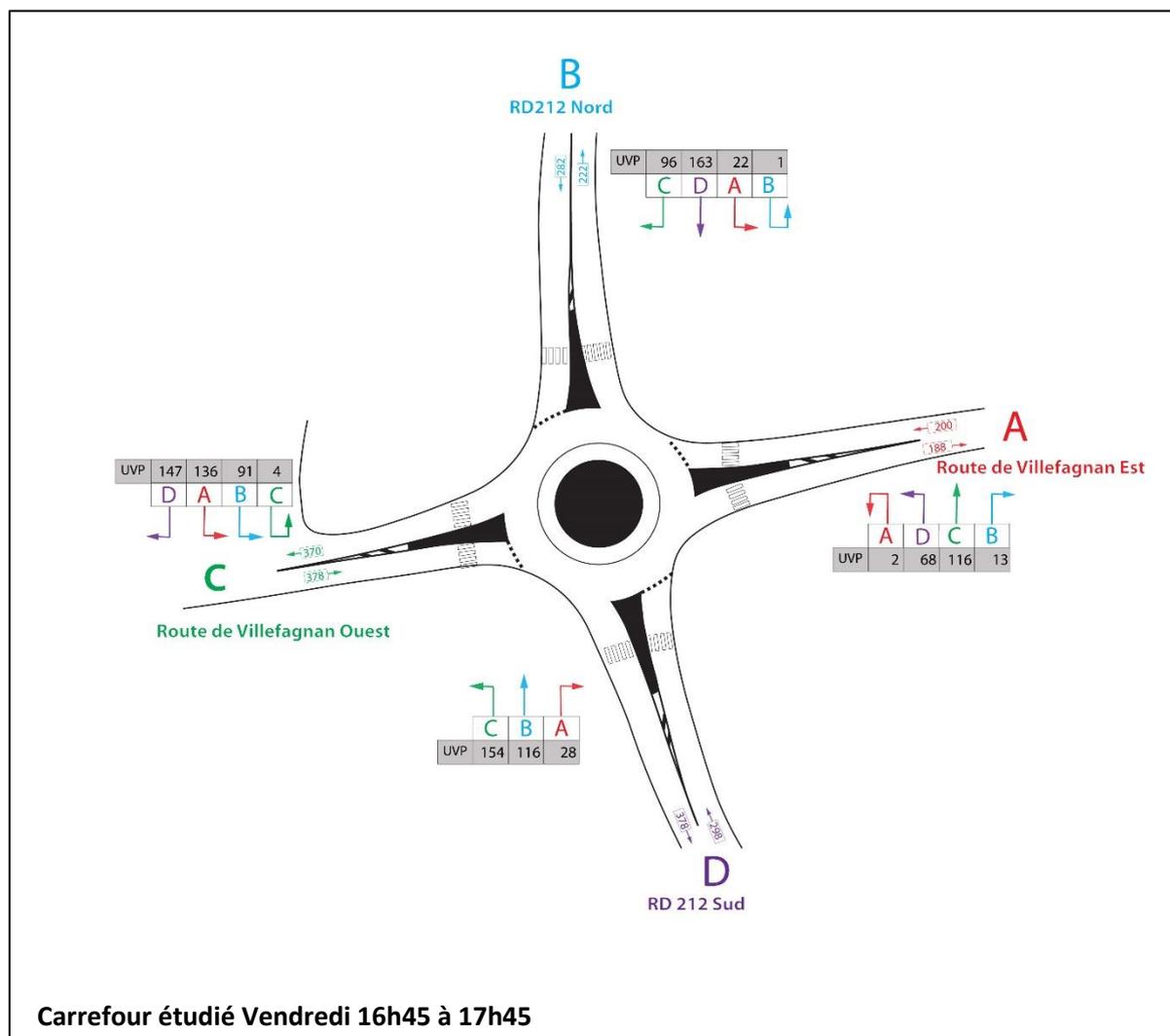
A. FONCTIONNEMENT DE L'INTERSECTION

i. Nombre de passages attendus

Vendredi 16h45 – 17h45 - UVP					
DE/VERS	A	B	C	D	TOTAL
A - RD740 Route de Villefagnan Est	2	13	116	68	200
B - RD212 Nord	22	1	96	163	282
C - RD740 Route de Villefagnan Ouest	136	91	4	147	378
D - RD 212 Sud	28	116	154	0	298
TOTAL	188	222	370	378	1 158

* Exemple de lecture : « Pour le vendredi, de la Route de Villefagnan Est (A) vers la RD212 Nord (B), 13 véhicules ... »

ii. Schéma représentatif



iii. Réserve de capacité

Le giratoire étudié a fait l'objet d'une analyse de sa capacité avec le logiciel Girabase. Le but est d'évaluer si l'augmentation du trafic générée par le projet de magasin est acceptable par le carrefour sans arriver à un phénomène de saturation.

Résultats Vendredi 16h45 à 17h45 - UVP - Situation actuelle						
Branche	Réserve de capacité		Longueur de stockage (nb de véhicules)		Temps d'attente	
	Uvp/h	%	Moyenne	Maximale	Moyenne (s)	Total (h)
A - RD740 Route de Villefagnan Est	987	83	0	2	1	0,1
B - RD212 Nord	933	77	0	2	1	0,1
C - RD740 Route de Villefagnan Ouest	939	71	0	2	1	0,1
D - RD 212 Sud	1 023	77	0	2	1	0,1

Les trafics autour de l'intersection sont en légère augmentation du fait de l'implantation du projet LIDL. Toutefois, les résultats des réserves de capacité ne montrent aucun dysfonctionnement en situation futur, celles-ci sont suffisantes pour connaître l'augmentation du trafic causée par le projet. **La branche RD740 Ouest, qui concentre la majorité des trafics sortant du LIDL connaît une situation plus contrainte avec une réserve minimale de 71 %, ce qui est suffisant pour ne pas générer de situation de blocage.** Comme en situation actuelle le nombre de véhicules en attente est quasi nul (2 au maximum), il n'y aura donc pas de dysfonctionnement à prévoir.

B. SYNTHÈSE SUR LA SITUATION FUTURE DE L'INTERSECTION

La simulation du fonctionnement du trafic ne montre **pas de changement important** une fois le magasin LIDL ouvert. **L'augmentation de la circulation est raisonnable** et n'est **pas suffisante pour dépasser les réserves de capacité de l'intersection étudiée.** Le projet LIDL va apporter des flux supplémentaires mais comme le giratoire est correctement dimensionné, **aucune situation de saturation n'est à redouter.**

En situation projet, avec l'augmentation de trafic liée au LIDL les **longueurs de stockage à cette intersection sont raisonnables** et ne sont pas de nature à entraîner des problèmes de sécurité routière. En effet, avec un temps d'attente d'environ 2 secondes, il n'y aura pas de phénomène de congestion aux périodes de pointe.

7. CONCLUSION

Le projet de création du magasin LIDL de Ruffec génèrera environ 115 véhicules par heure sur le réseau routier, lors des périodes de pointe. Cette estimation relève d'une hypothèse haute de la génération de trafic engendrée par la création de cette surface de vente, dans le but de présenter la situation la plus contraignante pour le réseau routier.

Les comptages routiers effectués dans le cadre du présent rapport montrent que le trafic à proximité du site est relativement peu élevé. Il n'y a **pas actuellement de situation de saturation**. En effet, les capacités de réserve du giratoire sont suffisantes aux heures de pointe circulatoire. Les **conditions préalables de sécurité routière sont bonnes** à proximité du site, avec des vitesses pratiquées faibles et un taux d'infraction assez marginal.

Une fois les estimations de trafic reportées sur le réseau, on **peut constater que l'impact circulatoire est faible pour la majorité des branches des intersections**, ce qui n'entraîne **pas de dégradation des conditions de circulation**. En effet, le faible apport de véhicules engendré par le magasin LIDL n'est pas en mesure d'entraîner une situation de saturation du giratoire existant dont les dimensions sont adaptées.

8. ANNEXES

A. DONNÉES DE COMPTAGE AUTOMATIQUE

Tableau de comptage du capteur automatique 1 (Route de Villefagnan sens 1 vers l'Est)

FLUX		Unité : Nombre de véhicules																								
		00h 01h	01h 02h	02h 03h	03h 04h	04h 05h	05h 06h	06h 07h	07h 08h	08h 09h	09h 10h	10h 11h	11h 12h	12h 13h	13h 14h	14h 15h	15h 16h	16h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 20h	20h 21h	21h 22h	22h 23h	23h 00h	Total 24h
VL	Lun. 11/09	1	2	2	2	2	5	38	115	122	88	70	98	69	73	86	107	95	107	81	45	19	8	3	0	1238
	Mar. 12/09	2	1	0	0	3	4	34	94	115	92	86	108	71	77	89	118	111	132	69	56	40	11	4	4	1321
	Mer. 13/09	1	0	1	3	2	5	32	98	110	95	105	120	95	77	124	105	98	82	93	40	39	15	6	1	1347
	Jeu. 14/09	2	1	1	3	3	8	33	96	118	88	84	88	83	84	82	140	97	107	85	43	14	8	4	0	1272
	Ven. 15/09	0	0	1	3	3	9	25	100	128	92	104	99	68	90	93	132	130	137	84	57	26	11	9	5	1406
	Sam. 09/09	6	2	1	2	0	5	12	20	53	76	108	107	66	52	83	90	90	91	75	35	31	15	12	6	1038
	Dim. 10/09	9	3	1	3	2	2	8	13	31	40	85	66	39	34	24	38	43	43	58	29	15	19	4	0	609
	TMJO	1	1	1	2	3	6	32	101	119	91	90	103	77	80	95	120	106	113	82	48	28	11	5	2	1317
	TMJA	3	1	1	2	2	5	26	77	97	82	92	98	70	70	83	104	95	100	78	44	26	12	6	2	1176

PL	Lun. 11/09	0	0	0	0	0	0	0	6	1	0	0	2	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0	0	15
	Mar. 12/09	0	0	0	1	0	0	0	7	0	1	1	1	1	0	0	2	1	1	3	0	0	0	0	0	19
	Mer. 13/09	0	0	0	0	0	1	0	4	1	0	2	1	5	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	18
	Jeu. 14/09	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	2	0	1	2	1	1	2	1	2	2	0	0	0	0	19
	Ven. 15/09	0	0	0	0	0	0	0	8	0	1	2	1	0	1	0	1	3	1	2	0	0	0	0	0	20
	Sam. 09/09	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Dim. 10/09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
	TMJO	0	0	0	0	0	0	0	6	0	1	1	1	1	1	0	1	2	1	2	0	0	0	0	0	18
	TMJA	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	13

TV	Lun. 11/09	1	2	2	2	2	5	38	121	123	88	70	100	69	73	86	108	96	109	83	45	19	8	3	0	1253
	Mar. 12/09	2	1	0	1	3	4	34	101	115	93	87	109	72	77	89	120	112	133	72	56	40	11	4	4	1340
	Mer. 13/09	1	0	1	3	2	6	32	102	111	95	107	121	100	79	124	105	99	82	94	40	39	15	6	1	1365
	Jeu. 14/09	2	1	1	3	3	8	33	100	118	89	86	88	84	86	83	141	99	108	87	45	14	8	4	0	1291
	Ven. 15/09	0	0	1	3	3	9	25	108	128	93	106	100	68	91	93	133	133	138	86	57	26	11	9	5	1426
	Sam. 09/09	7	2	1	2	0	5	12	20	53	76	108	107	66	52	83	90	90	91	75	35	31	15	12	6	1039
	Dim. 10/09	9	3	1	3	2	2	8	13	31	40	85	67	39	34	24	38	43	43	58	29	15	20	4	0	611
	TMJO	1	1	1	2	3	6	32	106	119	92	91	104	79	81	95	121	108	114	84	49	28	11	5	2	1335
	TMJA	3	1	1	2	2	6	26	81	97	82	93	99	71	70	83	105	96	101	79	44	26	13	6	2	1189

Tableau de comptage du capteur automatique 1 (Route de Villefagnan sens 2 vers l'Ouest)

FLUX		Unité : Nombre de véhicules																								
		00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	Total
VL		01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	00h	24h
	Lun. 11/09	1	1	0	0	1	1	11	54	76	62	90	67	60	45	58	89	134	124	56	33	11	9	1	1	985
	Mar. 12/09	0	1	0	1	1	3	10	37	58	53	68	60	51	50	68	79	154	108	83	46	28	6	5	1	971
	Mer. 13/09	1	0	0	1	1	3	9	48	51	68	59	75	143	49	59	71	75	84	64	52	16	8	11	2	950
	Jeu. 14/09	0	0	0	5	8	2	9	48	42	68	59	65	54	56	50	70	153	118	56	37	18	11	7	1	937
	Ven. 15/09	0	0	0	1	0	7	6	41	54	60	57	74	55	51	74	115	173	129	92	56	22	23	13	8	1111
	Sam. 09/09	7	5	1	2	1	3	6	4	26	75	74	71	53	32	41	58	58	64	56	28	11	13	8	3	700
	Dim. 10/09	4	5	5	2	0	2	5	5	11	23	27	37	24	12	21	26	33	23	33	28	7	8	10	0	351
	TMJO	0	0	0	2	2	3	9	46	56	62	67	68	73	50	62	85	138	113	70	45	19	11	7	3	991
	TMJA	2	2	1	2	2	3	8	34	45	58	62	64	63	42	53	73	111	93	63	40	16	11	8	2	858

PL		01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	00h	24h
	Lun. 11/09	0	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	Mar. 12/09	0	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	Mer. 13/09	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	7
	Jeu. 14/09	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	1	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	9
	Ven. 15/09	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
	Sam. 09/09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Dim. 10/09	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TMJO	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	TMJA	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5

TV		01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	00h	24h
	Lun. 11/09	1	1	0	0	1	1	13	57	76	62	90	67	61	46	58	89	134	124	56	33	11	9	1	1	992
	Mar. 12/09	0	1	0	1	1	3	12	38	60	53	68	61	51	50	68	80	154	108	83	46	28	6	5	1	978
	Mer. 13/09	1	0	0	1	1	3	11	49	51	68	60	75	145	49	59	71	75	85	64	52	16	8	11	2	957
	Jeu. 14/09	0	0	0	5	8	2	9	51	42	68	60	65	55	58	50	71	154	118	56	37	18	11	7	1	946
	Ven. 15/09	0	0	0	1	0	7	7	42	54	62	57	74	55	51	74	116	173	129	92	56	22	23	13	8	1116
	Sam. 09/09	7	5	1	2	1	3	6	4	26	75	74	71	53	32	42	59	58	64	56	28	11	13	8	3	702
	Dim. 10/09	4	5	5	2	0	2	5	5	11	23	27	37	24	12	21	26	33	23	33	28	7	8	10	0	351
	TMJO	0	0	0	2	2	3	10	47	57	63	67	68	73	51	62	85	138	113	70	45	19	11	7	3	998
	TMJA	2	2	1	2	2	3	9	35	46	59	62	64	63	43	53	73	112	93	63	40	16	11	8	2	863

B. CAPTURES LOGICIEL GIRABASE

i. Carrefour 1

Nom du Carrefour : Ruffec Localisation : Environnement : Péri Urbain Variante : Date : 25/09/2017							
Anneau Rayon de l'îlot infranchissable : 8,00 m Largeur de l'anneau franchissable : 7,00 m Rayon extérieur du giratoire : 15,00 m							
Branches							
Nom	Angle (degrés)	Rampe > 3%	Tourne à droite	Largeurs (en m)			
				Entrée à 4 m	à 15 m	Ilôt	Sortie
RD 740 Est	0			3,50		4,30	4,00
RD 212 Nord	88			3,50		4,90	4,00
RD 740 Ouest	182			3,50		4,70	4,00
RD 212 Sud	273			3,50		5,00	4,00
Remarques de conception							
Néant							

9. GLOSSAIRE

- **Enquête OD** : Enquête Origines-Destinations
- **HPS** : Heure de Pointe du Soir
- **PL** : Poids Lourds
- **PMR** : Personne à Mobilité Réduite
- **RC** : Réserve de Capacité
- **TAD** : Tourne à Droite
- **TD** : Tout droit
- **TAG** : Tourne à Gauche
- **TC** : Transports en Commun
- **TMJO** : Trafic Moyen Journalier Ouvré
- **TMJA** : Trafic Moyen Journalier Annuel
- **TV** : Tous véhicules
- **VL** : Véhicule Léger